Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_1-DE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Convocation : 18/03/2022

Affichage compte rendu: 29/03/2022

Conseillers en exercice: 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : SECRÉTAIRE : Madame ALLALI

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA; Madame Laurence FRETY; Monsieur Foued RAHMOUNI; Madame Dalila ALLALI; Monsieur Cyril MATHEY; Monsieur Loïc MEZIK; Madame Françoise BATUT; Monsieur Azdine MERMOURI; Madame Sabine RUTON; Madame Martine SYLVESTRE; Monsieur Alipio VITORIO; Monsieur Gregory D'ANGELO; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE; Madame Solange FORNENGO; Monsieur Tarik KHEDDACHE; Madame Delphine PAILLOT; Madame Christiane CHARNAY; Monsieur Fabrice RIVA; Monsieur Jean-Yves CABALLERO; Madame Edwige MOIOLI; Monsieur Jonathan LONOCE; Monsieur Ali SEMARI; Madame Isabelle FERNANDES; Monsieur Robert JOUVE; Madame Zafer DEMIRAL; Monsieur Jean-Pierre GUENON; Monsieur Gaël BON; Madame Florence MERIDJI; Monsieur Thomas KUNESCH; Madame Josiane BONNET; Madame Nathalie BODARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Tarik KHEDDACHE

Madame Françoise DIOP a donné procuration à Monsieur Jonathan LONOCE

Madame Brigitte CHECCHINI a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

DEL20220324 1

DON EN FAVEUR DE L'ACTION HUMANITAIRE EN UKRAINE

RAPPORTEUR: Mohamed BOUDJELLABA

Le 24 février 2022, la Russie a déclenché une guerre contre l'Ukraine. Cette agression inacceptable d'un État souverain est la cause d'une véritable crise humanitaire. Des milliers de vies et de familles ont d'ores et déjà été détruites. Des centaines de milliers d'Ukrainiens se

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



trouvent privés d'électricité, d'eau, de chauffage, de médicaments et de nourriture. Des millions d'Ukrainiens ont été contraints de quitter leur pays, dont près de 1,5 million d'enfants.

Face à ce drame humain, la Ville de Givors se tient aux côtés du peuple ukrainien, comme elle se tiendra toujours aux côtés des pays et des peuples victimes de la guerre et de l'oppression.

En signe de solidarité, le drapeau ukrainien a été apposé sur le fronton de l'Hôtel de Ville. Le drapeau ukrainien restera aux côtés des drapeaux français et européen pendant toute la durée de cette guerre.

Les 10 et 11 mars, une collecte de dons a été organisée par la Ville, en partenariat avec l'AMF et les associations locales, et grâce à l'engagement des bénévoles de la réserve civique givordine. Les dons ont été transmis à la Protection Civile, qui prend en charge l'acheminement jusqu'en Ukraine.

La Ville de Givors souhaite également apporter son soutien au peuple ukrainien en faisant un don de 1 000 € permettant l'action humanitaire en Ukraine.

Ce don sera effectué grâce au FACECO. Le FACECO, fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) qui permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Par ce don, la Ville de Givors rappelle son attachement aux valeurs humanistes et aux droits de l'Homme. Elle appelle l'Union Européenne et l'ensemble de ses pays-membres à œuvrer avec unité pour que revienne dans les plus brefs délais le temps de la diplomatie et du droit, le temps de la paix en Europe.

Ainsi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC : 35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE FAIRE un don de 1 000 euros au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) dans le cadre du dispositif Action UKRAINE – Soutien aux victimes du conflit;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget 2022 de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/03/2022

Reçu en préfecture le 29/03/2022

Affiché le



ID: 069-216900910-20220324-DEL20220324_1-DE

Mohamed BOUDJELLABA, Le Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.